

Concerne **TOUTS les détenteurs**, dès la détention d'**UN** seul animal.

Le taux de réduction des aides lié au non respect d'une règle s'applique à **TOUTES les aides PAC** de l'année (animales et végétales), même si l'aide ovine ou caprine n'a pas été demandée. Le non respect de certaines règles est également passible de contravention.

**Pourquoi identifier ?** Santé humaine et santé animale sont liées. De nombreuses maladies animales touchent aussi l'homme. Elles se transmettent par contact ou par ingestion de produits animaux. D'autres maladies sont spécifiques aux animaux mais peuvent désorganiser des filières de production entières. Afin de se protéger, il est nécessaire de connaître à tout moment l'existence et la localisation de vos animaux.

Obligations réglementaires	Délai de mise en oeuvre	Taux de réduction des aides
<p><b>Identifier</b> individuellement, à chaque oreille, tous les animaux nés sur l'exploitation avec 2 boucles conformes portant le numéro national d'identification. L'une des deux boucles est électronique.</p>  <p><b>Les boucles électroniques :</b></p> <p>250 0 101262 40056</p> <p>Code pays 250 = France    Indicatif de marquage</p> <p>N° d'ordre</p> <p><b>Les boucles conventionnelles :</b></p> <p><b>ANIMAUX NÉS APRÈS 2005 (BOUCLES JAUNES)</b></p> <p>Code pays Indicatif de marquage (6 chiffres) N° d'ordre (5 chiffres)</p> <p><b>ANIMAUX NÉS AVANT 2005 (BOUCLES SAUMON)</b></p> <p>Code pays N° EdE (8 chiffres) N° d'ordre (4 ou 5 chiffres)</p> <p>En cas de perte ou d'illisibilité d'un repère, <b>poser</b> une boucle rouge provisoire après avoir reporté dessus le numéro intégral de la boucle perdue, <b>commander</b> à l'EIE une boucle de remplacement à l'identique (même nature : électronique ou traditionnelle, et même numéro) et <b>réidentifier</b> l'animal dès réception de la boucle commandée</p>  <p><b>Contact</b> l'EIE en vue d'« <b>Electroniser</b> » tous les ovins ou caprins nés entre le 9 juillet 2005 et le 30 juin 2010. Dérogation possible par surbouclage avec une boucle électronique pour les abattoirs et les centres d'allotement.</p>	<p>Pose à 6 mois au plus tard ou avant sortie de l'exploitation de naissance.</p> <p>Bouclage des agnelles/chevrettes de remplacement engagées dans l'aide ovine/caprine au plus tard le 31 décembre de l'année précédant l'engagement</p> <p>Pose du repère provisoire de remplacement dès constat de la perte de la boucle. Réidentification en cas de perte d'un repère électronique dans les 12 mois.</p> <p>Rebouclage électronique avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015</p>	<p><b>1 à 5%</b></p> <p><b>15% à 100% en cas d'absence totale d'identification de 50 animaux et plus</b></p>

